



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 021422/KK AC PLU
de la mission régionale d'autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification n°2 du PLU
de Laragne-Monteglin (05)**

N°MRAe
021422/KK AC PLU

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté (TREK2224658A) du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de la transition écologique du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté (TECV2617730A) de la ministre chargée de la transition écologique du 1^{er} juillet 2026 portant renouvellement de nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté (TECV2617312A) de la ministre chargée de la transition écologique du 8 juillet 2026 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté (TECV2617318A) de la ministre chargée de la transition écologique du 8 juillet 2026 portant désignation de présidents de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe)

Vu la décision du 3 septembre 2026 de la MRAe PACA portant délégation aux membres de la MRAe PACA pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans et programmes ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 021422/KK AC PLU en date du 29/07/2026, relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Laragne-Monteglin (05) déposée par la commune de Laragne-Monteglin en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Laragne-Montéglin, d'une superficie de 24 km², compte 3 549 habitants (source Insee 2023) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 16 octobre 2019, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 3 juin 2019 ;

Considérant que la modification n°2 du PLU a pour objet :

- l'adaptation de l'OAP¹ n°1, secteur 1 « chemin de la Maissonnette 1 », afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble des Grands Champs, en mettant en cohérence les principes de composition, d'accès et de desserte du schéma avec le projet ;
- le reclassement d'une partie de la zone Ue1 (parcelle AE285 d'environ 2 770 m²), initialement destinée à l'extension de la zone d'activités devenue sans objet, en zone 1AU, afin de renforcer la cohérence de l'aménagement urbain global du secteur et éviter un délaissé urbain ;
- l'évolution des principes d'accès et de desserte des OAP n°3 « chemin de la Maissonnette 2 », n°4 « proche Beauvoir » et n°9 « chemin de l'Ourmaye », ainsi que le tracé d'emplacements réservés (suppression de l'ER6, devenu sans objet, et création de l'ER11, pour cheminement doux), afin d'améliorer la cohérence urbaine des dessertes et des cheminements ;

¹ Orientation d'Aménagement et de Programmation.

- l'assouplissement de certaines règles d'implantation des constructions (recul par rapport aux voies et emprises publiques, implantation en limites séparatives) et réduction des dimensions minimales exigées pour les voies nouvelles en zones 1AU, Ub et Ut ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°2 du PLU de la commune de Laragne-Monteglin (05) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIVIT :

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Laragne-Monteglin (05) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Laragne-Monteglin rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Laragne-Monteglin (05) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le portail internet de l'évaluation environnementale.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2026

Pour la mission régionale d'autorité environnementale,

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Latarget', enclosed within a blue ink scribble or flourish.

Sylvain Latarget